

PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail • Démocratie • Paix

DECRET N° 84/249 / DU 19/3/84
Portant nomination du Docteur MAKITA Antoine
Saturnin, en qualité de Directeur
de la Médecine Préventive.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT :

- Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu la loi n°25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
- Vu le décret n°82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- Vu le Rectificatif n°81/016 du 26 Janvier 1981 au décret n°80/644 susvisé ;
- Vu le décret n°82/320 du 3 Mai 1983 portant nomination d'un Membre du Conseil des Ministres ;
- Vu le décret n°82/228 du 9 Mars 1982 portant attributions et réorganisation du Ministère de la Santé et des Affaires Sociales ;

D E C R E T E :

Article 1er..- Monsieur MAKITA Antoine Saturnin, Docteur en Médecine est nommé en qualité de Directeur de la Médecine Préventive à la Direction Générale de la Santé Publique en remplacement du Docteur NIATY-MBENZE.

Article 2..- Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent décret.

.../...

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 19 Mars 1984

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et des
Affaires Sociales,

Pierre Yamien BOUSSOUKOU-BOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIONA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA

Le Ministre des Finances,

Itihi-Ossetoumba LEKOUNDZOU.-